Mémoire 1410

REGISTRE DU COMMERCE
14 DEC. 2004
79300 BRESSUIRE

4 Décembre 2004

DONATION

Par Madame BRETEAUD née Madeleine TOURET

A Monsieur Jacques BRETAUD

Me Corinne BALZARINI
Successeur de
J.M. DARRES

NOTAIRES

Bertrand BOIGE
Successeur de
J.Cl. ROUSSEAU
Diplômé de Droit des Affaires
Université Paris II

OFFICE NOTARIAL / 12, RUE GAMBETTA / B.P. 129 / 79204 PARTHENAY CEDEX
TÉL. 05 49 64 24 66 / TÉLÉCOPIE 05 49 95 23 69

Timbre sur État
Autorisation du 02.01.2004

L'AN DEUX MILLE QUATRE
Le quatre décembre

A PARTHENAY (Deux-Sèvres), en l'Etude.
Maître Bertrand BOIGE, notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Corinne BALZARINI et Bertrand BOIGE", notaires associés, titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARTHENAY, 12 rue Gambetta.
A reçu le présent acte de DONATION ENTRE VIFS PAR PRECIPUT, à la requête des personnes ci-après dénommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR

Madame Madeleine Jeannine Raymonde TOURET, retraitée, veuve en uniques noces et non remariée de Monsieur Charles Ernest Fernand Michel BRETEAUD, demeurant à PARTHENAY, 5 rue la Maison Blanche.
Née à CLESSE (Deux-Sèvres) le 13 mai 1927.
De nationalité française.
Ci-après dénommée "Le Donateur".

DONATAIRE

Monsieur Jacques Michel BRETEAUD, chauffeur, divorcé en uniques noces et non remarié de Madame Isabelle Monique Marcelle HERAULT, demeurant à PARTHENAY, 78 avenue du Général de Gaulle.
Né à PARTHENAY le 15 mars 1954.
De nationalité française.
Ci-après dénommé "Le Donataire".

PRESENCES OU REPRESENTATIONS DES PARTIES

"Le Donateur" et "Le Donataire" sont présents.

LES REQUERANTS, qualités et ès-qualités, préalablement à l'acte de donation faisant l'objet des présentes, ont tout d'abord exposé ce qui suit :

Bertrand BOIGE, Notaire associé
PARTHENAY

EXPOSE

- A -

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître ROUSSEAU, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le 8 décembre 1987, enregistré à PARTHENAY RP le 10 décembre 1987, folio 39, bordereau 469/1.

Il a été constitué une Société A Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont ci-après rapportées:

- Dénomination : La Société a pour dénomination "S.A.R.L. D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS CHARLES BRETEAUD"

- Objet :*"La Société a pour objet : le transport public de marchandises en zones courtes et longues (notamment d'animaux vivants frigorifiques) tant en France qu'à l'étranger.*

"- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'activité spécifiée ;

"- Et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation."

- Durée : 50 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

- Siège social : PARTHENAY, 5 rue de la Maison Blanche.

- Capital : CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 F) formé d'apports en numéraire.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRESSUIRE sous le numéro B 343 170 957.

- B -

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de cette Société ont été modifiés aux termes d'une décision Extraordinaire en date du 24 avril 1991, décidant de :

- transférer le siège social à CHATILLON-SUR-THOUET, avenue du Pâtis Bouillon.
- réaliser une augmentation de capital social d'une somme de CENT MILLE FRANCS (100.000,00 F) par l'émission de MILLE (1.000) parts sociales nouvelles de CENT FRANCS (100,00 F) chacune et ainsi porter le capital social à CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000,00 F).

Ces modifications ont été régulièrement publiées au Registre du Commerce et des Sociétés de BRESSUIRE.

- C -

REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

PAR SUITE

Le capital social de ladite Société s'élève actuellement à VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (22.867,35 €) et est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500,00) parts sociales entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

1°) Madame BRETEAUD née Madeleine TOURET :
HUIT CENT SOIXANTE (860) parts sociales numérotées de 1 à

Bernard BOIGE, Notaire associé

260 inclus et de 501 à 1.100 inclus.....	860 parts
2°) Monsieur Claude BRETEAUD, gérant : CINQ CENT VINGT (520) parts sociales numérotées de 261 à 380 inclus et 1.101 à 1.500 inclus.....	520 parts
3°) Monsieur Jacques BRETEAUD : CENT VINGT (120) parts sociales numérotées de 381 à 500 inclus.....	120 parts
Ensemble.....	1.500 parts

Il est précisé que la société dont les parts sont présentement données n'est pas propriétaire du fonds de commerce mais est locataire gérant, la propriétaire étant Madame BRETEAUD.

CECI EXPOSE, il est passé à la donation faisant l'objet des présentes.

DONATION

Madame BRETEAUD née Madeleine TOURET fait DONATION PAR PRECIPUT ET HORS PART DONC AVEC DISPENSE DE RAPPORT A LA SUCCESSION.

A : Monsieur Jacques BRETEAUD.

Susnommé, qui accepte expressément.

Son fils issu avec Monsieur Claude BRETEAUD de son union avec Monsieur Charles BRETEAUD, son époux prédécédé.

De LA NUE PROPRIETE pour y réunir l'USUFRUIT à son décès.

Des biens et droits dont la désignation suit :

DESIGNATION DES BIENS DONNES

PARTS SOCIALES

CENT (100) parts sociales de la S.A.R.L. D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS CHARLES BRETEAUD" portant les numéros 1 à 100 inclus.

Evaluées, en TOUTE PROPRIETE, d'un commun accord entre les parties à la somme de CENT EUROS (100,00 €) la part, soit au total DIX MILLE EUROS, ci.....	10.000,00 €
Duquel il y a lieu de déduire l'usufruit réservé par Madame BRETEAUD née Madeleine TOURET, âgée de 77 ans, valant 3/10èmes, soit TROIS MILLE EUROS, ci.....	-3.000,00 €
Soit une valeur pour les droits donnés de SEPT MILLE EUROS EUROS, ci	7.000,00 €

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales sus-désignées appartiennent à Madame BRETEAUD née Madeleine TOURET pour lui avoir été attribuées en représentation de ses apports en numéraire lors de la constitution de la société, alors qu'elle était déjà veuve de Monsieur Charles BRETEAUD.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus dans l'exposé qui précède.

Bertrand BOIGE, Notaire associé PARTHENAY

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

"Le Donateur" réserve expressément à son profit le droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil.

Ce droit de retour s'exercera sur tous les biens donnés pour le cas où "Le Donataire" viendrait à décéder avant "Le Donateur" sans enfant, ni descendant, et pour le cas encore où ceux qu'il aurait laissés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant "Le Donateur".

Le droit de retour s'exercera sur la valeur des parts sociales, des parts d'intérêts et des actions données au jour de la présente donation.

Ce droit de retour ne mettra pas obstacle à l'exécution de toutes libéralités en usufruit que le "Donataire" pourrait faire au profit de son conjoint.

RESERVE D'USUFRUIT

"Le Donateur" fait réserve à son profit, sa vie durant, de l'usufruit des biens donnés, sous les charges et conditions établies plus loin.

MODALITES DE L'EXERCICE DE L'USUFRUIT

Le Donateur jouira de l'usufruit réservé en "bon gestionnaire" et aux charges de droit, excepté celles de fournir caution et de faire dresser état des lieux.

DISPENSE DE RAPPORT DE LA DONATION

Le Donateur précise que la présente donation est faite par préciput et hors part et, par suite, avec dispense de rapport à sa succession.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété a lieu ce jour.

"Le Donataire" aura la jouissance des biens donnés à compter du décès du "Donateur", ou, par la réunion sur sa tête, avant cette date, de sa qualité de nu propriétaire et celle d'usufruitier par suite de cession, donation ou autre à son profit.

FORMALITES D'ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

"Le Donataire" requiert l'application des abattements et réductions prévus par la loi.

Donations antérieures

"Le Donateur" déclare n'avoir consenti avant ce jour aucune donation de moins de dix ans au "Donataire", à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

EVALUATION - CALCUL DES DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement.

- La NUE PROPRIETE des CENT (100) parts de la S.A.R.L. D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS CHARLES BRETEAUD, ci.....	7.000,00 €
- Abattement en ligne directe.....	- 46.000,00 €
Part taxable.....	0,00 €

CHARGES ET CONDITIONS

La donation est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Par suite et au moyen de la présente donation, le Donateur subroge le donataire dans

Bertrand BOIGE, Notaire associé
PARTHENAY

tous ses droits, actions et obligations envers lesdites Sociétés, attachés à la propriété des parts sociales et des actions données.

Les donateurs s'engagent solidairement envers le donataire :

Au maintien de la valeur des parts sociales et des actions présentement données à la date de ce jour.

Et en conséquence, à les dédommager, au prorata de la valeur nominale desdites parts sociales et actions, de tout amoindrissement ou diminution de la valeur de l'actif ou de tout accroissement du passif de la société, survenant postérieurement, mais ayant une origine ou une cause antérieure à la date de signature des présentes.

FRAIS

Comme condition essentielle et déterminante de l'acceptation du donataire, il est convenu que les frais et droits de la donation et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris tous droits complémentaires ou supplémentaires pouvant être dus, sont à la charge du "Donateur" qui s'y oblige.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE DES PARTIES

"Le Donateur" et "Le Donataire" confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état-civil.

Ils ajoutent :

- avoir leur résidence habituelle en France,
- ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous le régime de la sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens,
- ne pas être et n'avoir jamais été en état de faillite, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation des paiements.

AUTRES DECLARATIONS

Le Donateur déclare savoir :

- que les parts données sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque susceptibles d'empêcher la donation.

En conséquence, au moyen de la présente donation, "Le Donateur" subroge "Le Donataire" dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts données.

Il subroge "Le Donataire" dans tous ses droits et actions de créancier de la Société.

"Le Donataire" disposera à compter de ce jour, de la créance cédée et il aura le droit de toucher le montant en capital de cette créance suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

AGREMENT DE LA DONATION

La présente donation est libre de tout agrément, "Le Donataire" étant déjà associé.

PUBLICITE

La présente donation sera signifiée à la Société aux frais du Donataire.

FORMALITES

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BRESSUIRE

Conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du Décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, deux copies authentiques des présentes seront déposées au greffe du Tribunal de Grande Instance de BRESSUIRE en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété.

Le Donataire sera subrogé dans tous les droits du Donateur pour se faire délivrer, à ses frais, les anciens titres dont il pourrait avoir besoin.

Bertrand BOIGE, Notaire associé
PARTHENAY

ABSENCE DE TAXATION DE PLUS-VALUES

La présente donation portant sur des parts sociales d'une S.A.R.L. soumise à l'impôt sur les Sociétés, il ne peut naître de cette donation aucune plus-value imposable.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du Notaire.

DONT ACTE SUR SIX PAGES

LE PRESENT ACTE rédigé sur SIX pages.
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture prise et faite.
A la date indiquée en tête des présentes.

Suivent les signatures.

En marge se trouve la mention : 2004 X n°242 Enregistré le 06/12/2004 à la conservation des hypothèques de PARTHENAY Droits : Néant Salaires : Néant Reçu : Zéro Euro signé Le Conservateur des Hypothèques Henri PELLERIN.

POUR COPIE AUTHENTIQUE.

Copie authentique faite sur six pages ne contenant aucun renvoi ni mot nul.

Bertrand BOIGE, Notaire associé
PARTHENAY